

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON DE DUOFOR B.V.

Classé par Kamer van Koophandel Midden Brabant à Tilburg, Pays-Bas.

Article 1 Applicabilité

Les présentes conditions de vente s'appliquent à tous les contrats entre DUOFOR B.V. et leurs contractants, à moins que les parties ne dérogent expressément à cette disposition.

Article 2 Offres

1. Toutes les offres de Duofor BV sont valables pendant 30 jours, sauf indication contraire.
2. Le contrat est accompagné d'une confirmation écrite de DUOFOR B.V. avec le contractant.
3. Les prix indiqués dans une offre sont en euros, sauf indication contraire, plus la TVA.

Article 3 Livraison

1. La livraison est majorée des frais de transport, sans déchargement. L'adresse confirmée doit être accessible à DUOFOR B.V. commissionnaire de transport.
2. Le contractant est tenu d'accepter les biens achetés au moment où ils sont mis à la disposition du contractant conformément au contrat ou au moment de la livraison au contractant.
3. Si la partie contractante n'est pas en mesure d'accepter les marchandises, quelle qu'en soit la raison, elles sont stockées pour le compte et aux risques de la partie contractante. Dans ce cas, le contractant supporte tous les frais engagés.

Article 4 Délai de livraison

Ceux de DUOFOR B.V. les délais de livraison mentionnés ne sont pas contraignants. En cas de retard de livraison, le partenaire contractuel doit mettre DUOFOR B.V. en demeure.

Article 5 Livraisons partielles

DUOFOR B.V. n'est pas autorisé à livrer des biens vendus en tant que livraison partielle, dans la mesure où une livraison partielle n'a pas de valeur indépendante. Si les marchandises sont livrées en plusieurs parties, DUOFOR B.V. autorisé à facturer chaque livraison partielle séparément.

Article 6 Responsabilité

1. DUOFOR B.V. n'est en aucun cas responsable des dommages, y compris des dommages résultant de l'utilisation des marchandises livrées. DUOFOR B.V. décline toute responsabilité quant à l'utilisation envisagée par le contractant, même si le contractant DUOFOR B.V. a informé de cette utilisation.
2. DUOFOR B.V. n'est pas responsable des dommages résultant de défauts dans les marchandises livrées.
3. La responsabilité de DUOFOR B.V. est en tout cas limité à la valeur de la facture.

Article 7 Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées de DUOFOR B.V. reste la propriété de DUOFOR B.V. jusqu'à ce que le contractant s'acquitte de toutes les obligations découlant de DUOFOR B.V. les contrats, y compris les frais de recouvrement et de justice au sens de l'article 8 des présentes conditions.
2. Les marchandises livrées de DUOFOR B.V., soumises à la réserve de propriété conformément au paragraphe 1, ne peuvent être revendues que dans le cours normal des affaires. La partie contractante n'a pas le droit de nantir, de débiter ou de grever les marchandises avec une autre loi.
3. Si la partie contractante manque à ses obligations ou s'il existe des motifs raisonnables de penser que la partie contractante ne les remplira pas, DUOFOR B.V. est habilité à recouvrer les marchandises livrées sur lesquelles la réserve de propriété est fondée, que ce soit chez le partenaire contractuel ou chez des tiers où les marchandises sont situées. Le contractant est obligé de participer.
4. La partie contractante accepte de DUOFOR B.V. à la première demande:
 - a. assurer les marchandises livrées sous réserve de propriété contre le feu et les dégâts des eaux ainsi que contre le vol et de présenter le certificat d'assurance correspondant;
 - b. céder toutes les créances du contractant à l'assureur à DUOFOR B.V. en ce qui concerne les marchandises livrées sous réserve de propriété de la manière décrite à l'article 3: 239 BW

- c. céder les créances à Duofor BV, que l'autre partie à la revente, sous réserve du titre de DUOFOR B.V. les produits achetés à ses clients, de la manière décrite à l'article 3: 239 BW
5. Tant que les marchandises livrées sont la propriété de DUOFOR B.V. du fait de la réserve de propriété, DUOFOR B.V. a le droit de s'assurer à tout moment de l'état de conservation des marchandises. Le contractant accorde à DUOFOR B.V. irrévocablement la permission d'inspecter les marchandises sur le site.

Article 8 Prix d'achat et paiement

1. Le prix d'achat comprend le prix convenu des marchandises et les coûts d'emballage, ainsi que les coûts de transport et de livraison.
2. Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après la date de livraison.
3. Après l'expiration du délai de paiement susmentionné, le contractant est en demeure sans qu'un avis de défaut ne soit nécessaire. À partir de ce moment, un intérêt de retard de 1% est dû mensuellement sur le montant restant dû. Une partie du mois compte pour un mois entier.
4. La Partie contractante supporte tous les frais extrajudiciaires raisonnables pour l'exécution des créances en manquant à l'obligation qui lui incombe de payer. Au moins les montants suivants s'appliquent:

| | | |
|---------------------|------------|-----|
| Sur les premiers | € 3000,- | 15% |
| ci-dessus s'élève à | € 7.500,- | 10% |
| ci-dessus s'élève à | € 16 000,- | 8% |
| ci-dessus s'élève à | € 60 000,- | 5% |
| ci-dessus s'élève à | | 3% |
5. Le paiement doit être effectué sans réduction ni compensation.

Article 9 Résiliation du contrat

Les exigences de DUOFOR B.V. au contractant sont directement recouvrables dans les cas suivants:

- si DUOFOR B.V. a constaté les circonstances postérieures à la conclusion du contrat et si ces circonstances donnent à DUOFOR B.V. un motif légitime de craindre que la partie contractante ne remplisse pas ses obligations
- si DUOFOR B.V. a demandé à la partie contractante de conclure le contrat, de veiller à l'exécution de ses obligations et à ce que celle-ci soit inexistante ou insuffisante;
- en cas de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité du contractant.

Dans ces cas, DUOFOR BV peut, à sa seule discrétion, cesser d'exécuter le contrat ou le résilier, quelle que soit la revendication de DUOFOR BV au titre de dommages-intérêts.

Article 10 Force Majeure

1. Si DUOFOR B.V. était empêché de s'acquitter de ses obligations en cas de force majeure, il serait mis fin à ces obligations.
2. Force majeure s'entend de circonstances qui empêchent l'exécution du contrat et qui ne sont pas imputables à DUOFOR B.V. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à, des grèves et des excès, ainsi qu'un manque général de réalisation des performances convenues, des matières premières, des biens ou des services, ou une stagnation imprévisible chez tout fournisseur ou tiers dont dépend DUOFOR B.V.
3. Si une situation de force majeure, telle que visée dans le présent article, dure plus de deux mois, les deux parties contractantes sont en droit de résilier le contrat sans aucune obligation de dédommagement dans ce cas.
4. Si DUOFOR B.V. a partiellement rempli ses obligations en cas de force majeure, DUOFOR B.V. est en droit de facturer cette partie séparément. Le contractant est tenu de payer cette facture, sauf s'il s'agit d'un contrat distinct.

Article 11 Réclamations

1. Le contractant doit vérifier les biens achetés immédiatement après leur réception. Le contractant doit vérifier que les marchandises livrées respectent les dispositions contractuelles en termes de qualité et de quantité.

2. En cas de défauts identifiés dans les produits livrés, le partenaire contractuel doit notifier à DUOFOR B.V. les défauts identifiés dans les 24 heures, par écrit (par télécopie), suivant la livraison des produits. Si ce délai est dépassé, le droit de recours expire. Les produits transformés ne peuvent pas être réclamés.
3. Même si le contractant soumet sa réclamation dans les délais, l'obligation de paiement et d'acceptation de sa commande demeure jusqu'à ce que DUOFOR B.V. en décide autrement. En fonction de la nature de la plainte, DUOFOR B.V. renvoie le demandeur au fabricant.
4. Les marchandises ne peuvent être renvoyées à DUOFOR B.V. qu'après accord écrit préalable de DUOFOR B.V.

Article 12 Litige

Tous les différends entre DUOFOR B.V. et l'autre partie au contrat seront réglés par le tribunal de district de Breda (Pays-Bas), s'écartant des dispositions légales régissant la compétence du tribunal civil, si celui-ci est compétent.

Article 13 Loi applicable

Tous les contrats entre DUOFOR B.V. et le contractant se réfèrent à l'application légale néerlandaise.